



Rapport annuel révisé  
**Publitop**

31 décembre 2024

*01.01.2024 – 31.12.2024  
SICAV de droit luxembourgeois  
R.C.S. Luxembourg B-59734*



# Publitor

SICAV de droit luxembourgeois

Rapport annuel révisé pour l'exercice  
du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024



## Table des matières

Administration de la SICAV	4
Détails sur la SICAV	5
Rapport du Conseil d'Administration	6
Rapport d'audit	8
Etat des actifs nets au 31 décembre 2024	11
Etat des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024	12
Statistiques	13
Portefeuille-titres au 31 décembre 2024	14
Publitop Euro	14
Notes aux états financiers	17
Informations supplémentaires non auditées	21
Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)	23



## Administration de la SICAV

### Conseil d'Administration

#### Président

Tanguy DE VILLENFAGNE  
Advisor to the Group Strategic Committee  
Candriam

#### Administrateurs

Catherine DELANGHE  
Independent Director

Philippe DEDOBBELEER  
Head of Product Management Public & Corporate Banking  
Belfius Banque S.A.

Aurore PELLE  
Senior Internal Auditor  
Candriam

Myriam VANNESTE  
Global Head of Product Management  
Candriam

### Siège social

5, Allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg

### Dépositaire et Agent Payeur Principal

CACEIS Bank, Luxembourg Branch  
5, Allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg

### Société de Gestion

Candriam  
SERENITY - Bloc B  
19-21, route d'Arlon  
L-8009 Strassen

Les fonctions d'**Administration Centrale**, d'**Agent Domiciliaire et d'Agent de transfert** (en ce compris les activités de **Teneur de Registre**) sont confiées à :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch  
5, Allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg

La fonction de **Gestion de Portefeuille** est assurée directement par Candriam et/ou par une ou plusieurs de ses succursales

Candriam – Belgian Branch  
58, Avenue des Arts  
B-1000 Bruxelles

Candriam – Succursale française  
40, Rue Washington  
F-75408 Paris Cedex 08

Candriam – UK Establishment  
Aldersgate Street 200,  
London EC1A 4 HD

### “Réviseur d'entreprises agréé”

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
2, Rue Gerhard Mercator  
L-2182 Luxembourg



## Détails sur la SICAV

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de Publitolop (la « SICAV ») a lieu chaque année au siège social de la SICAV, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation.

Elle se tient dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

Les avis de toutes Assemblées Générales sont envoyés par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs, à leur adresse figurant dans le registre des actionnaires, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale.

Ces avis indiquent l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, les prix d'émissions, de rachat et de conversion sont rendus publics chaque jour d'évaluation au siège social de la SICAV ainsi qu'auprès des organismes chargés du service financier dans les pays où la SICAV est commercialisée.

La valeur nette d'inventaire du compartiment Publitolop - Euro est calculée le premier et le treizième jour ouvrables bancaires de chaque mois ou le jour ouvrable bancaire suivant si l'un de ces deux jours est férié. Elle est exprimée en EUR.

La valeur nette d'inventaire du compartiment Publitolop - Asset Allocation Conservative est calculée chaque vendredi ou le jour ouvrable bancaire suivant, si le vendredi est férié. Elle est exprimée en EUR.

Les avis financiers sont publiés dans les pays où la SICAV est commercialisée et pour ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg dans le « Luxemburger Wort » si la législation l'exige.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La SICAV publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion de ses avoirs, comprenant l'état des actifs nets et l'état des variations des actifs nets exprimés en EUR, la composition détaillée du portefeuille-titres et le rapport d'audit.

En outre, elle procède à la publication d'un rapport semestriel non révisé comprenant notamment l'état de l'actif net, la composition du portefeuille, le nombre d'actions en circulation et la valeur nette d'inventaire par action.

Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« PRIIPs KID »), les statuts et les rapports financiers de la SICAV sont tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de la SICAV.



## Rapport du Conseil d'Administration

### Publitop Euro

#### Revue du marché

Le contexte économique s'est enfin normalisé en 2024 avec un atterrissage en douceur de la croissance économique globale et un ralentissement de l'inflation plus en phase avec les objectifs des banques centrales.

Néanmoins, on note une grande divergence économique entre d'une part les Etats-Unis et d'autre part le reste du monde.

Aux Etats-Unis, la croissance a été résiliente pour atteindre 2.8% grâce à une politique fiscale stimulante et un marché du travail soutenu, entraînant une consommation vigoureuse. L'activité est restée robuste grâce à la dynamique du secteur des services alors que le secteur manufacturier a évolué de manière moins favorable tel qu'il ressort des indicateurs avancés (PMI). L'inflation s'inscrit en baisse et s'établit à 2.9% fin 2024 (contre 4.1% fin 2023).

Enfin, l'élection de Donald Trump le 5 novembre a dopé l'optimisme des investisseurs sur la croissance américaine avec le risque de voir l'inflation dérapier en 2025 compte tenu de son programme sur la politique fiscale, l'immigration, la dérégulation et la mise en place de nouveaux tarifs sur ses partenaires commerciaux.

En zone Euro, la désinflation s'est poursuivie à 2.4% en fin d'année (contre 5.4% un an auparavant). La croissance est restée morose en dessous de 1% principalement soutenue par les économies du sud alors que ses deux principaux piliers que sont l'Allemagne et la France connaissent une activité vacillante. Les répercussions incertaines de la politique commerciale américaine et de l'implémentation de nouvelles hausses de tarifs douaniers devraient continuer à peser sur le dynamisme de la zone en 2025.

En Chine, les pressions déflationnistes perdurent et les nouvelles mesures annoncées par le gouvernement chinois ont à peine suffi à stabiliser la croissance qui s'établit sous les 5% à 4.8% en 2024.

Au niveau des Banques Centrales, l'année 2024 aura marqué l'amorce de l'assouplissement quasi généralisé des politiques monétaires mettant fin à deux années de durcissement pour faire face à l'inflation :

Les risques géopolitiques que ce soient la propagation du conflit au Moyen Orient, la guerre entre la Russie et l'Ukraine ou encore les tensions entre la Chine et Taiwan sont restés nombreux en 2024 même s'ils ont eu peu d'influence sur les marchés.

Le marché obligataire a connu une année chahutée, marquée par la volatilité des anticipations d'inflation, de taux des banques centrales et des perspectives de croissance, le tout dans un contexte électoral particulièrement chargé en 2024.

Les marchés d'actions enregistrent des performances fortement positives en 2024 en particulier aux Etats-Unis soutenues par des bénéfices bien orientés dans un contexte de croissance résiliente et d'assouplissement des politiques monétaires. On note néanmoins une forte disparité de performances tant au niveau des secteurs que des valeurs individuelles que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis.

#### Fonds

Au niveau du portefeuille, nous avons maintenu sur l'année une surpondération en duration par rapport à l'indice de référence dans un contexte de fin de mouvement de hausse de taux, entraîné par des banques centrales qui ont entamé leur cycle de resserrement monétaire. Nous terminons l'année avec une surpondération de 40 points de base sur la poche obligataire.

Nous avons privilégié la partie moyen terme de la courbe des rendements compte tenu des pressions qui pouvaient intervenir sur la partie plus longue.

Au niveau de la répartition par pays, nous avons augmenté notre exposition sur l'Italie et sur l'Espagne en début d'année, tout en maintenant une neutre sur le Portugal. Nous sommes passés sous-pondérés sur la France, dans un contexte politique et budgétaire difficile. Nous avons aussi gardé notre diversification sur certains pays avec des expositions sur la Pologne en Euro ou la Slovaquie. Enfin, nous avons coupé notre exposition sur les obligations liées à l'inflation de l'Allemagne en début d'année.

Sur les obligations d'entreprises « investment grade », nous avons maintenu une exposition stable sur l'année, dans un contexte de resserrement de prime de crédit et de rendement absolu élevé. Notre exposition est d'environ 9% du portefeuille à fin décembre. Nous maintenons aussi une légère position sur le crédit court terme.

Enfin, sur la partie action, nous avons maintenu une exposition stable tout au long de l'année. A fin décembre, notre exposition sur les actions est de 16%.

#### Performance des fonds

La performance du fond sur l'année 2024 s'élève à 2.44%, soit une surperformance de 0.83% par rapport à un indice JPM GBI EMU. Le portefeuille a profité de la surpondération sur les pays de la périphérie de la zone euro, dont les primes par rapport à l'Allemagne se sont resserrées sur l'année. Notre sous-pondération sur la dette française, qui a vu sa prime d'écart suite à la crise politique en juin, a aussi contribué positivement à la surperformance du portefeuille. Enfin, notre diversification sur la dette de la Pologne a aussi contribué positivement.

Le portefeuille a aussi profité de sa diversification sur le crédit Euro, dont la classe d'actif a profité du resserrement des primes de crédit mais aussi de l'effet de portage du aux rendements élevés. La performance de cette classe d'actif dans le portefeuille est de 4.66%

Enfin, notre diversification sur les actions de la zone Euro a aussi contribué positivement à la performance du portefeuille, dans une année où la classe d'actif a encore été bien orientée. La performance de cette classe d'actif dans le portefeuille est de 7.05%

#### Perspectives des fonds

Notre scénario économique repose sur l'hypothèse d'un atterrissage en douceur de la croissance mondiale.

Les principales banques centrales sont entrées dans un nouveau cycle d'assouplissement monétaire, et feront ce qui est nécessaire pour soutenir l'activité. Nous prévoyons deux baisses de 25pb pour la Réserve fédérale américaine et quatre baisses pour la Banque Centrale Européenne.

Remarque : les informations contenues dans ce rapport sont fournies à titre informatif et ne sont en aucun cas indicatives des performances futures.



## Rapport du Conseil d'Administration

### Publitop Euro (suite)

De son côté, la Chine empile les mesures avec comme objectif ambitieux une croissance de 5% en 2025.

Le risque principal réside dans l'incertitude de la politique qui sera menée par l'administration Trump. On ignore encore, parmi ses nombreuses promesses de campagne – droits de douane, immigration, baisses d'impôts et dérégulation - lesquelles seront effectivement tenues.

Une version « dure » en matière de politique migratoire et de droits de douane (scénario « Hard Trump ») pourrait faire dérailler ces perspectives favorables et impliquerait une croissance mondiale plus faible et une inflation plus forte. Dans ce cas, la croissance américaine baisserait à 2% (contre 2.8% en 2024) et l'inflation grimperait à 4.6% (contre 2.9% fin décembre 24).

A l'inverse, une version plus modérée de sa politique ne remettrait pas fortement en cause nos prévisions globales de croissance et d'inflation de respectivement 2.6% et 3.3% pour 2025.

La zone euro restera fragile notamment au regard de l'incertitude politique en France et en Allemagne et des efforts budgétaires à consentir de la part de nombreux pays. Sa croissance en 2025 devrait rester dans le sillage de 2024 à 0.9%. La désinflation devrait se poursuivre à 2.1%. Vu la part importante de ses exportations outre Atlantique, une guerre commerciale affecterait sensiblement notre scénario.

Les obligations devraient rester attractives en 2025 compte tenu des niveaux de rendements de retour sur des niveaux relativement élevés. Cependant, la volatilité risque de rester élevée compte tenu des incertitudes entourant la politique économique de Donald Trump.

Au sein des émetteurs de la zone euro, la périphérie reste privilégiée notamment via l'Espagne et l'Italie qui bénéficient d'une dynamique résiliente au détriment de la France en proie à une situation politique et budgétaire difficile.

Le Conseil d'Administration

Luxembourg, le 31 mars 2025.



## Rapport d'audit

Aux Actionnaires de  
**Publitop**

---

### Notre opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Publitop (le « Fonds ») et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2024, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

#### *Ce que nous avons audité*

Les états financiers du Fonds comprennent :

- l'état des actifs nets au 31 décembre 2024 ;
- l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clos à cette date ;
- le portefeuille-titres au 31 décembre 2024 ; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

---

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

---

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

---

### **Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers**

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds et de ses compartiments à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou certains de ses compartiments ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

---

### **Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers**

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ou de ses compartiments à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds ou ses compartiments à cesser leur exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Représentée par

Luxembourg, le 2 avril 2025

Sébastien Sadzot



## Etat des actifs nets au 31 décembre 2024

		Publito <b>p</b> Euro	Combiné
		EUR	EUR
<b>Actifs</b>			
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2a	24,160,683	24,160,683
Avoirs en banque et broker		120,525	120,525
Intérêts à recevoir, nets		191,689	191,689
<b>Total des actifs</b>		<b>24,472,897</b>	<b>24,472,897</b>
<b>Passifs</b>			
Commissions de "Legal Fund Engineering" à payer	4	1,045	1,045
Commissions de dépositaire à payer	4	283	283
Commissions de gestion à payer	3	3,539	3,539
Taxe d'abonnement à payer	5	448	448
Autres dépenses à payer		11,849	11,849
<b>Total des passifs</b>		<b>17,164</b>	<b>17,164</b>
<b>Total des actifs nets</b>		<b>24,455,733</b>	<b>24,455,733</b>



Etat des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024

		Publito <b>p</b> Asset Allocation Conservative (voir note 1)	Publito <b>p</b> Euro	Combiné
		EUR	EUR	EUR
<b>Actifs nets au début de l'exercice</b>		<b>32,425,285</b>	<b>24,107,288</b>	<b>56,532,573</b>
<b>Revenus</b>				
Intérêts sur obligations, net		229,910	427,825	657,735
Intérêts bancaires		12,117	2,470	14,587
Autres revenus		1	24	25
<b>Total des revenus</b>		<b>242,028</b>	<b>430,319</b>	<b>672,347</b>
<b>Frais</b>				
Commissions de gestion	3	18,644	40,759	59,403
Commissions d'administration	4	8,200	7,569	15,769
<i>Commissions de "Legal Fund Engineering"</i>		<i>2,663</i>	<i>2,599</i>	<i>5,262</i>
<i>Commissions d'Administration Centrale</i>		<i>5,537</i>	<i>4,970</i>	<i>10,507</i>
Frais de révision, d'impression et de publication		21,317	15,053	36,370
Taxe d'abonnement	5	1,652	1,981	3,633
Coûts de transaction	2d	18	140	158
Autres frais	7	22,649	18,004	40,653
<b>Total des frais</b>		<b>72,480</b>	<b>83,506</b>	<b>155,986</b>
<b>Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements</b>		<b>169,548</b>	<b>346,813</b>	<b>516,361</b>
Bénéfice / (Perte) net(te) réalisé(e) sur ventes d'investissements	2b	1,418,564	(224,612)	1,193,952
Bénéfice / (Perte) de change, net(te)		(1)	0	(1)
<b>Bénéfice / (Perte) net(te) réalisé(e)</b>		<b>1,588,111</b>	<b>122,201</b>	<b>1,710,312</b>
Variation de la plus-value / moins-value nette non réalisée sur investissements	2a	(522,900)	465,730	(57,170)
<b>Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations</b>		<b>1,065,211</b>	<b>587,931</b>	<b>1,653,142</b>
<b>Evolution du capital</b>				
Souscriptions d'actions		0	1,475	1,475
Rachats d'actions		(33,490,496)	0	(33,490,496)
Dividendes versés	6	0	(240,961)	(240,961)
<b>Actifs nets à la fin de l'exercice</b>		<b>0</b>	<b>24,455,733</b>	<b>24,455,733</b>



## Statistiques

**Publitop Asset Allocation Conservative (voir note 1)**

Classe d'actions	ISIN	Type d'actions	Devise	Nombre d'actions en circulation	Valeur nette d'inventaire par action au 24.10.2024	Valeur nette d'inventaire par action au 31.12.2023	Valeur nette d'inventaire par action au 31.12.2022
<b>Total des actifs nets</b>			<b>EUR</b>		<b>32,443,726</b>	<b>32,425,285</b>	<b>30,670,274</b>
I	LU0078954707	Capitalisation	EUR	-	6,052.93	5,860.34	5,543.15

**Publitop Euro**

Classe d'actions	ISIN	Type d'actions	Devise	Nombre d'actions en circulation	Valeur nette d'inventaire par action au 31.12.2024	Valeur nette d'inventaire par action au 31.12.2023	Valeur nette d'inventaire par action au 31.12.2022
<b>Total des actifs nets</b>			<b>EUR</b>		<b>24,455,733</b>	<b>24,107,288</b>	<b>22,384,857</b>
I	LU1294340820	Distribution	EUR	16,448.85	1,486.77	1,465.68	1,360.96



## Publito Euro

## Portefeuille-titres au 31 décembre 2024

Dénomination	Quantité	Devise	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
<b>Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé</b>				
<b>Obligations</b>				
<b>Allemagne</b>				
BUNDESREPUBLIK DEUTS 2.4 23-20 15/11A	470,000	EUR	475,527	1.94
BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 2.0% 10-12-26	250,000	EUR	249,621	1.02
GERMANY 0.00 19-50 15/08U	150,000	EUR	78,805	0.32
GERMANY 0.00 20-35 15/05U	980,000	EUR	765,658	3.13
GERMANY 0.00 21-28 15/11U	500,000	EUR	462,663	1.89
GERMANY 0.00 22-32 15/02U	720,000	EUR	617,252	2.52
GERMANY 1.8 22-53 15/08A	130,000	EUR	109,550	0.45
GERMANY 2.50 14-46 15/08A	150,000	EUR	148,026	0.61
GERMANY 6.25 00-30 04/01A	350,000	EUR	417,048	1.71
			<b>3,324,150</b>	<b>13.59</b>
<b>Autriche</b>				
AUSTRIA 0.00 20-30 20/02U	150,000	EUR	132,389	0.54
AUSTRIA 0.00 22-28 20/10U	150,000	EUR	137,435	0.56
AUSTRIA 2 22-26 15/07A	150,000	EUR	149,552	0.61
AUSTRIA 2.40 13-34 23/05A	270,000	EUR	261,945	1.07
AUSTRIA 3.15 12-44 20/06A	155,000	EUR	157,106	0.64
			<b>838,427</b>	<b>3.43</b>
<b>Belgique</b>				
BELGIUM 1.45 17-37 22/06A	150,000	EUR	124,109	0.51
BELGIUM 1.60 16-47 22/06A	100,000	EUR	71,808	0.29
BELGIUM 1.7 19-50 22/06A	190,000	EUR	133,656	0.55
BELGIUM 3 23-33 22/06A	200,000	EUR	202,018	0.83
BELGIUM 4.25 10-41 28/03A	130,000	EUR	145,206	0.59
			<b>676,797</b>	<b>2.77</b>
<b>Espagne</b>				
SPAIN 1.95 15-30 30/07A	895,000	EUR	865,339	3.54
SPAIN 2.35 17-33 30/07A	1,110,000	EUR	1,062,680	4.35
SPAIN 2.90 16-46 31/10A	275,000	EUR	249,110	1.02
SPAIN 3.9 23-39 30/07A	340,000	EUR	360,171	1.47
SPAIN 4.90 07-40 30/07A	190,000	EUR	223,811	0.92
SPAIN 5.15 13-28 31/10A	500,000	EUR	548,885	2.24
			<b>3,309,996</b>	<b>13.53</b>
<b>Finlande</b>				
FINLAND GOVERNMENT BOND 3.0% 15-09-34	250,000	EUR	253,766	1.04
			<b>253,766</b>	<b>1.04</b>
<b>France</b>				
FRANCE 0.5 20-44 25/06A	270,000	EUR	156,831	0.64
FRANCE 0.50 15-26 25/05A	300,000	EUR	292,989	1.20
FRANCE 0.7500 22-28 25/02A	300,000	EUR	284,744	1.16
FRANCE 1.25 15-36 25/05A	670,000	EUR	542,251	2.22
FRANCE 1.50 18-50 25/05A	200,000	EUR	130,098	0.53
FRANCE 2.00 17-48 25/05A	110,000	EUR	82,516	0.34
FRANCE 2.50 13-30 25/05A	580,000	EUR	574,038	2.35
FRANCE 4 05-38 25/10A	275,000	EUR	293,235	1.20
FRANCE 4.00 04-55 25/04A	250,000	EUR	262,680	1.07
FRANCE 4.50 09-41 25/04A	220,000	EUR	247,603	1.01
FRANCE 5.75 00-32 25/10A	370,000	EUR	440,670	1.80
			<b>3,307,655</b>	<b>13.53</b>
<b>Irlande</b>				
IRELAND 1.30 18-33 15/05A	90,000	EUR	81,891	0.33
IRELAND 1.35 18-31 18/03A	150,000	EUR	141,143	0.58
			<b>223,034</b>	<b>0.91</b>
<b>Italie</b>				
BUONI POLIENNAL 1.50 21-45 30/04S	110,000	EUR	74,160	0.30
BUONI POLIENNAL 3.8500 18-49 01/09S	190,000	EUR	185,695	0.76

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.  
Toutes différences dans le pourcentage des actifs nets sont le résultat d'arrondis.

Publito**p** Euro

## Portefeuille-titres au 31 décembre 2024

Dénomination	Quantité	Devise	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
ITALY 0.00 21-26 01/04U	120,000	EUR	116,684	0.48
ITALY 0.90 20-31 01/04S	570,000	EUR	501,130	2.05
ITALY 1.65 15-32 01/03S	510,000	EUR	462,463	1.89
ITALY 2.45 16-33 01/09S	620,000	EUR	581,442	2.38
ITALY 2.95 17-38 01/09S	590,000	EUR	542,735	2.22
ITALY 3.10 19-40 01/03S	150,000	EUR	137,855	0.56
ITALY 4.2 23-34 01/03S	300,000	EUR	319,088	1.30
ITALY 5.00 09-40 01/09S	50,000	EUR	56,726	0.23
ITALY BTP 6.50 97-27 01/11S	480,000	EUR	532,178	2.18
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.0% 01-10-29	700,000	EUR	704,952	2.88
			<b>4,215,108</b>	<b>17.24</b>
<b>Pays-Bas</b>				
NETHERLANDS 2.50 12-33 15/01A	560,000	EUR	560,708	2.29
			<b>560,708</b>	<b>2.29</b>
<b>Pologne</b>				
REPUBLIC OF POL 3.6250 24-34 11/01A	350,000	EUR	357,158	1.46
			<b>357,158</b>	<b>1.46</b>
<b>Portugal</b>				
PORTUGAL 0.90 20-35 12/10A	30,000	EUR	24,488	0.10
PORTUGAL 2.125 18-28 17/10A	200,000	EUR	199,656	0.82
PORTUGAL 3.875 14-30 15/02A	170,000	EUR	183,011	0.75
PORTUGAL 4.10 15-45 15/02A	25,000	EUR	27,878	0.11
			<b>435,033</b>	<b>1.78</b>
<b>Slovenie</b>				
SLOVENIA 0.275 20-30 14/01A	120,000	EUR	107,599	0.44
			<b>107,599</b>	<b>0.44</b>
<b>Total obligations</b>			<b>17,609,431</b>	<b>72.01</b>
<b>Total valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé</b>			<b>17,609,431</b>	<b>72.01</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>Parts/Unités détenues dans des fonds d'investissement</b>				
<b>Luxembourg</b>				
CANDRIAM BONDS EURO CORPORATE I C	265	EUR	2,181,927	8.92
CANDRIAM BONDS EURO SHORT TERM I C	200	EUR	453,676	1.86
CANDRIAM EQUITIES L EMU INNOVATION I C	1,192	EUR	1,808,025	7.39
CLEOME INDEX EMU EQUITIES I C	748	EUR	2,107,624	8.62
			<b>6,551,252</b>	<b>26.79</b>
<b>Total Parts/Unités détenues dans des fonds d'investissement</b>			<b>6,551,252</b>	<b>26.79</b>
<b>Total organismes de placement collectif</b>			<b>6,551,252</b>	<b>26.79</b>
<b>Total du portefeuille-titres</b>			<b>24,160,683</b>	<b>98.79</b>
Coût d'acquisition			24,910,078	

Publito**p** Euro

## Répartition géographique et économique du portefeuille-titres au 31 décembre 2024

**Répartition géographique (en % des actifs nets)**

Luxembourg	26.79
Italie	17.24
Allemagne	13.59
Espagne	13.53
France	13.53
Autriche	3.43
Belgique	2.77
Pays-Bas	2.29
Portugal	1.78
Pologne	1.46
Finlande	1.04
Irlande	0.91
Slovenie	0.44
	<b>98.79</b>

**Répartition économique (en % des actifs nets)**

Obligations d'Etats, de Provinces et communes	72.01
Fonds d'investissement	26.79
	<b>98.79</b>



## Notes aux états financiers

### Note 1 – Généralité

Publitolop est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois, constituée le 27 juin 1997. Elle est soumise à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, ainsi qu'à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, concernant les Organismes de Placement Collectif, telle qu'amendée.

Ses statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été initialement publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg en date du 8 août 1997. Ils ont été modifiés pour la dernière fois le 5 octobre 2020. Les modifications correspondantes ont été publiés dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations (le « RESA »).

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-59734.

Publitolop est une SICAV à compartiments multiples. Elle donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent.

Chaque compartiment constitue une masse d'avois distincte représentée par des classes d'actions différentes.

Durant l'année, le compartiment suivant été clôturé :

<u>Compartiment</u>	<u>Date de clôture</u>
Publitolop - Asset Allocation Conservative	24 Octobre, 2024

Au 31 décembre 2024, le montant des liquidités restantes est de 20,674.44 EUR.

Le compartiment suivant est actuellement disponible pour les investisseurs :

<u>Compartiment</u>	<u>Devise de référence</u>
Publitolop - Euro	EUR

Une seule classe d'actions, réservée à des investisseurs institutionnels, est disponible dans les différents compartiments.

Les actions du compartiment Publitolop - Euro n'existent que sous forme d'actions de distribution et Publitolop - Asset Allocation Conservative n'existent que sous forme d'actions de capitalisation. La part du détenteur d'une action de capitalisation dans le bénéfice annuel est capitalisée tandis que l'action de distribution confère à son détenteur le droit de percevoir, sous forme de dividende en espèces, une quote-part du bénéfice annuel.

Dans le cadre du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), les informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou les investissements durables sont disponibles dans les annexes sous la section (non révisée) Sustainable Finance Disclosure Regulation.

### Note 2 - Principales méthodes comptables

Les états financiers de la SICAV sont préparés conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant les Organismes de Placement Collectif. De petits écarts peuvent apparaître dans certains totaux ou sous-totaux des états financiers en raison des règles d'arrondi.

Les états financiers de la SICAV sont présentés sur la base des valeurs nettes d'inventaire techniques, datées du 31 décembre 2024. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment a été calculée le 2 janvier 2025 sur base des derniers cours connus au moment de l'évaluation.

#### a) Evaluation du portefeuille-titres de chaque compartiment

L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Tous les autres avois seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

#### b) Bénéfices ou pertes net(te)s réalisé(e)s sur ventes d'investissements de chaque compartiment

Les bénéfices ou pertes réalisés sur ventes d'investissements de chaque compartiment sont calculés sur base du coût moyen des investissements vendus.

#### c) Etats financiers combinés de la SICAV

L'état combiné des actifs nets et l'état des variations des actifs nets de la SICAV est exprimé en EUR et correspond à la somme de l'état des actifs nets et l'état des variations des actifs nets de chacun des compartiments.

#### d) Coûts de transaction

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, la SICAV a encouru des frais de transaction et des frais de courtage liés à l'achat et à la vente de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, autres actifs éligibles et instruments dérivés. Ces charges sont présentées dans l'état des variations des actifs nets au poste « Coûts de transaction ».

Par ailleurs, conformément aux pratiques des marchés obligataires, un « bid-offer spread » est appliqué lors des transactions d'achats ou de ventes de titres. Selon ce principe, les prix de vente et d'achat appliqués par le broker lors d'une transaction donnée ne sont pas identiques et leur différence constitue la rémunération du broker.



## Notes aux états financiers

### Note 2 - Principales méthodes comptables (suite)

#### e) Produits

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon les termes de l'investissement sous-jacent. Les produits sont comptabilisés net des retenues à la source respectives, le cas échéant. Les dividendes sont comptabilisés à la date de détachement.

#### f) Abréviations utilisées dans le portefeuille-titres

A: Annuel

FL.R: Obligations à taux variable

Q: Trimestriel

S: Semestriel

XX: Obligations perpétuelles

ZCP or U: Obligation à zéro coupon

### Note 3 - Commissions de gestion

Candriam (ci-après dénommée la « Société de Gestion »), société en commandite par actions, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21 route d'Arlon, SERENITY – Bloc B, est désignée par la SICAV comme Société de Gestion de la SICAV en vertu d'un contrat conclu pour une durée indéterminée entre la SICAV et la Société de Gestion. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Candriam a été constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991. Elle a commencé ses activités de gestion le 1er février 1999 et est une filiale de Candriam Group, une entité du Groupe New York Life Insurance Company.

Candriam a reçu l'agrément de Société de Gestion au sens du chapitre 15 de la Loi et est autorisée à exercer les activités de gestion collective de portefeuilles, de gestion de portefeuilles d'investissement et de conseil en investissements.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de son objet, tous actes de gestion et d'administration de la SICAV. Elle est responsable des activités de gestion de portefeuille, d'administration (Agent Administratif, Agent de Transfert, y compris les activités de Teneur de Registre) et des activités de commercialisation (distribution).

La fonction de gestion de portefeuille est assurée directement par Candriam et/ou une ou plusieurs de ses succursales : Candriam - Succursale belge, Candriam - Succursale française, Candriam - UK Establishment.

La Société de Gestion reçoit, en rémunération de ses services, des commissions de gestion exprimées en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire moyenne. Ces commissions sont payables par la SICAV à la fin de chaque mois.

Les taux de commission de gestion en vigueur au 31 décembre 2024 sont :

Compartiment	Classe d'actions	Type d'actions	ISIN	Commission de gestion
Publito Asset Allocation Conservatrice (voir note 1)	I	Capitalisation	LU0078954707	0.07%
Publito Euro	I	Distribution	LU1294340820	0.17%

Il convient de noter que ces commissions de gestion intègrent les frais et débours liés directement au fonctionnement de la SICAV. Ces commissions couvrent les activités de portefeuille et de commercialisation.

Le tableau ci-après résume les taux annuels de commission de gestion maximum appliqués aux OPC investis par les différents compartiments de Publito au 31 décembre 2024:

Fonds cible	Taux maximum
CANDRIAM BONDS EURO CORPORATE I C	0.30%
CANDRIAM BONDS EURO SHORT TERM I C	0.20%
CANDRIAM EQUITIES L EMU INNOVATION I C	0.55%
CLEOME INDEX EMU EQUITIES I C	0.20%

### Note 4 - Commissions d'Administration

#### Commissions d'Administration Centrale

Par une Convention d'Administration Centrale conclue pour une durée indéterminée, la Société de Gestion a délégué les fonctions d'administration centrale incluant les fonctions d'Agent Domiciliaire, d'Agent Administratif, d'Agent de Registre et de Transfert et d'Agent de cotation du Fonds à Caceis Bank, Luxembourg Branch.

Les taux maximaux au 31 décembre 2024 sont :



## Notes aux états financiers

### Note 4 - Commissions d'Administration (suite)

Compartiment	Classe d'actions	Type d'actions	ISIN	Taux maximum
Publitolop Asset Allocation Conservatrice (voir note 1)	I	Capitalisation	LU0078954707	0.03%
Publitolop Euro	I	Distribution	LU1294340820	0.03%

### Commissions de « Legal Fund Engineering »

En rémunération de son activité administrative et de « set-up » de la SICAV, la Société de Gestion perçoit des commissions de « Legal Fund Engineering » exprimées en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire moyenne de chaque compartiment de la SICAV.

Les taux maximaux au 31 décembre 2024 sont :

Compartiments	Classe d'actions	Type d'actions	ISIN	Taux
Publitolop Asset Allocation Conservatrice (voir note 1)	I	Capitalisation	LU0078954707	0.01%
Publitolop Euro	I	Distribution	LU1294340820	0.01%

Ces commissions sont payables par la SICAV à la fin de chaque trimestre, au plus tard dans le mois suivant.

### Commissions de Dépositaire

Caceis Bank, Luxembourg Branch (ci-après le « Dépositaire ») a été désignée comme banque dépositaire et agent payeur principal aux termes d'une convention à durée indéterminée signée entre la SICAV et le Dépositaire.

Le Dépositaire reçoit en rémunération de ses services une commission de Dépositaire exprimée en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire moyenne de chaque compartiment et payable par la SICAV à la fin de chaque trimestre.

Les taux maximaux au 31 décembre 2024 sont :

Compartiments	Classe d'actions	Type d'actions	ISIN	Taux
Publitolop Asset Allocation Conservatrice (voir note 1)	I	Capitalisation	LU0078954707	0.01%
Publitolop Euro	I	Distribution	LU1294340820	0.01%

La rubrique Commissions d'Administration Centrale présentée dans l'état des variations des actifs nets de la SICAV durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 inclut le montant suivant de Commissions de dépositaire :

Compartiment	Devise	Commissions de dépositaire
Publitolop Asset Allocation Conservatrice (voir note 1)	EUR	1,156
Publitolop Euro	EUR	1,063

### Note 5 - Taxe d'abonnement

La SICAV est régie par les lois fiscales luxembourgeoises. En vertu de la législation et des règlements en vigueur actuellement, la SICAV est soumise au Luxembourg à une taxe annuelle de 0,05% payable trimestriellement et calculée sur l'actif net de la SICAV à la fin de chaque trimestre. Ce taux est réduit à 0,01% pour les classes réservées aux investisseurs institutionnels.

Aucune taxe d'abonnement n'est due sur les avoirs que la SICAV détient dans des parts d'autres OPCVM déjà soumis à la taxe d'abonnement à Luxembourg.

### Note 6 - Dividendes

La SICAV a distribué les dividendes suivants durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2024:

Compartiment	Classe d'actions	Devise	Dividende	Ex-date
Publitolop Euro	I	EUR	14.65	29/04/2024

### Note 7 - Autres frais

La rubrique Autres frais présentée dans l'état des variations des actifs nets de la SICAV durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 inclut:

Compartiments	Description	Montant (en EUR)
Publitolop Asset Allocation Conservatrice (voir note 1)	Frais de conseil	5,710
	Frais de directeurs	2,889
	Frais CSSF	5,312
	Frais de TVA	1,813
	Autres frais	6,925
	Total	22,649
Publitolop Euro	Frais de conseil	6,409
	Frais de directeurs	4,261



## Notes aux états financiers

### Note 7 - Autres frais (suite)

<b>Compartiments</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (en EUR)</b>
	Frais CSSF	3,938
	Frais de TVA	1,767
	Autres frais	1,629
	<b>Total</b>	<b>18,004</b>

### Note 8 - Changement dans la composition du portefeuille-titres

La liste des achats et ventes de titres composant les portefeuilles-titres est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur au domicile de la SICAV.

### Note 9 - Evénements postérieurs à la fin de l'exercice

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la fin de l'exercice.



## Informations supplémentaires non auditées

### **Exposition au risque global**

Comme l'exige la circulaire CSSF 11/512, le conseil d'administration de la Société doit déterminer le mode de gestion des risques de la Société, en utilisant soit l'approche par les engagements, soit l'approche VaR.

La SICAV utilise l'approche par les engagements pour le calcul du risque global.

### **Politique d'engagement et de vote, utilisation des droits de vote**

La Société de gestion n'exerce pas de droit de vote pour les fonds considérés.

Pour toutes les questions relatives à l'engagement, nous nous référons à la politique d'engagement et aux rapports associés, tous disponibles sur le site Web de Candriam. <https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>.

## Informations supplémentaires non auditées

### Informations relatives à la politique de rémunération

La directive européenne 2014/91/UE modifiant la directive 2009/65/CE concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, applicable à la SICAV, est entrée en vigueur le 18 mars 2016. Elle est transposée en droit national par la loi luxembourgeoise du 10 mai 2016 transposant la directive 2014/91/UE. En raison de cette nouvelle réglementation, la SICAV est tenue de publier les informations relatives à la rémunération des salariés identifiés au sens de la Loi dans le rapport annuel.

Candriam détient une double licence, d'une part, en tant que société de gestion conformément à l'article 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et, d'autre part, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Les responsabilités incombant à Candriam en vertu de ces deux lois sont relativement similaires et Candriam considère que son personnel est rémunéré de la même manière pour les tâches relatives à l'administration des OPCVM et des fonds d'investissement alternatifs.

Au cours de son exercice clos le 31 décembre 2024, Candriam a versé les sommes suivantes à son personnel :

- Montant brut total des rémunérations fixes versées (hors paiements ou avantages pouvant être considérés comme faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire et n'ayant pas d'effet incitatif sur la gestion des risques) : EUR 17.350.856.
- Montant brut total des rémunérations variables versées : EUR 7.728.914.
- Nombre de bénéficiaires : 144.

Montant agrégé des rémunérations, ventilé entre la direction générale et les membres du personnel du gestionnaire d'investissement dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque du fonds. Les systèmes de Candriam ne permettent pas une telle identification pour chaque fonds sous gestion. Les chiffres ci-dessous montrent également le montant agrégé des rémunérations globales chez Candriam.

- Montant agrégé des rémunérations de la haute direction : EUR 4.166.282.
- Montant agrégé des rémunérations des membres du personnel de Candriam dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque des fonds dont elle est la Société de Gestion (hors direction générale) : EUR 2.502.219.

Rémunérations versées par Candriam au personnel de sa succursale belge (c.à.d. Candriam - Belgian Branch), agissant en tant que gestionnaire d'investissement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024:

- Montant brut total des rémunérations fixes versées (hors paiements ou avantages pouvant être considérés comme faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire et n'ayant pas d'effet incitatif sur la gestion des risques) : EUR 25.405.396.
- Montant brut total des rémunérations variables versées : EUR 9.014.600.
- Nombre de bénéficiaires : 235.

Montant agrégé des rémunérations, ventilé entre la direction générale et les membres du personnel du gestionnaire financier par délégation dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque du fonds. Les systèmes du gestionnaire financier par délégation ne permettent pas une telle identification pour chaque fonds sous gestion. Les chiffres ci-dessous indiquent également le montant agrégé des rémunérations globales au niveau du gestionnaire financier par délégation.

- Montant agrégé des rémunérations de la haute direction : EUR : 5.578.123.
- Montant agrégé des rémunérations des membres du personnel du gestionnaire financier par délégation dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque des fonds dont il est le gestionnaire financier par délégation (hors direction générale) : EUR 6.127.306.

Rémunérations versées par Candriam au personnel de sa succursale française (c.à.d. Candriam - Succursale française), agissant en tant que gestionnaire(s) d'investissement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024:

- Montant brut total des rémunérations fixes versées (hors paiements ou avantages pouvant être considérés comme faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire et n'ayant pas d'effet incitatif sur la gestion des risques) : EUR 19.852.462.
- Montant brut total des rémunérations variables versées : EUR 7.150.350.
- Nombre de bénéficiaires : 203.

Montant agrégé des rémunérations, ventilé entre la direction générale et les membres du personnel du gestionnaire financier par délégation dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque du fonds. Les systèmes du gestionnaire financier par délégation ne permettent pas une telle identification pour chaque fonds sous gestion. Les chiffres ci-dessous indiquent également le montant agrégé des rémunérations globales au niveau du gestionnaire financier par délégation.

- Montant agrégé des rémunérations de la haute direction : EUR 3.393.861.
- Montant agrégé des rémunérations des membres du personnel du gestionnaire financier par délégation dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque des fonds dont il est le gestionnaire financier par délégation (hors direction générale) : EUR 4.350.853.

La politique de rémunération a été revue en dernier lieu par le comité de rémunération de Candriam le 02 février 2024 et a été adoptée par le Conseil d'administration de Candriam.



## Informations supplémentaires non auditées

### **Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n°648/2012**

La SICAV n'investit dans aucun instrument financier concerné par SFTR.

### **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) - Règlement concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers**

Dans le cadre du Règlement SFDR, tous les compartiments de la SICAV font l'objet de l'article 8 du Règlement.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

NON

- Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 91.22% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds ont été atteintes :

Pour les investissements sur les entreprises en :

- évitant l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs;

- évitant l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines anti personnelles, bombes à sous-munitions, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

Pour les investissements sur les émetteurs souverains ou assimilés (pays, région etc) en :

- évitant l'exposition à des pays considérés comme des régimes oppresifs.

En plus de ce qui précède, la méthodologie d'analyse ESG de Candriam a été intégrée au processus d'investissement et le produit financier a investi une part minimale de ses actifs dans des investissements durables.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour la sélection des investissements durables, le gérant de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion sur base de la conformité avec des normes internationales et de l'implication dans des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations sont basées sur l'analyse de la gestion par les pays de leur capitaux naturels, humains, sociaux et économiques. De plus, des filtres d'exclusions permettent d'écarter des émetteurs non-conformes à des standards de démocratie et de gouvernance.

Les recherches et analyses ESG réalisées par Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec les pratiques de bonne gouvernance pour les entreprises.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la proportion minimale en investissements durables définie dans le prospectus (minimum 10%). La proportion d'investissements durables du Fonds a donc été supérieure à ce seuil minimum, tel que précisé dans la section « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ».

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le Fonds a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

L'Allocation des actifs du fonds a évolué au cours des années précédentes.

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	98.19%	98.94%	98.65%
#2 Autres	2.55%	1.83%	2.77%
#1A Durables	91.22%	92.62%	90.22%
#1B Autres caractéristiques E/S	6.97%	6.31%	8.43%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	53.29%	49.74%	47.43%
Social	37.94%	42.88%	42.79%

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs d'investissements durables que le Fonds entendait réaliser pour une portion du portefeuille étaient d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

La contribution de ces investissements durables à ces objectifs est décrite dans la politique d'Investissement durable de Candriam. (cfr: <https://www.candriam.com/en/professional/sfdr/>)

La proportion d'investissements durables a été supérieure au minimum défini dans le prospectus (minimum 10%). Cela a permis au Fonds de dépasser les objectifs initialement fixés.

Par contre, le Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie étant donné qu'un faible nombre d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

## ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Candriam s'est assuré que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » a été évalué en particulier pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Des exigences sur mesure ont pu s'appliquer en accord avec le client. Ces précisions figurent dans le contrat de gestion.

Pour plus de précisions, voir la section ci-dessous concernant la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

### **-----Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des entreprises, ces méthodes comprennent :

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés :

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes comprennent :

1. Notes ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité autour de quatre axes de développement durable :

- le capital naturel, qui évalue la manière dont un pays préserve et utilise durablement ses ressources naturelles ;
- le capital humain, qui mesure la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et de compétences, l'innovation, la santé, entre autres thèmes de durabilité ;
- le capital social, qui évalue la société civile et les institutions étatiques de chaque pays, notamment la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et le niveau de sécurité des populations ;
- le capital économique, qui évalue les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et soutenir les politiques de développement durable sur le long terme.

2. Filtrage négatif des pays qui comporte notamment les éléments suivants :

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam — États coupables de graves violations des droits de l'Homme ;

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité a été basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est également basée sur la matérialité

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

spécifique ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque pays afin de s'assurer que la note d'un pays reflète convenablement les problèmes, les défis et/ou les opportunités à court, moyen et long termes qui comptent pour le futur développement de ce pays. Cette matérialité dépend de plusieurs éléments, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

## **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les investissements durables en émetteurs entreprises du portefeuille ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse a visé à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au niveau du produit financier, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens : le vote, le dialogue, les exclusions et/ou le contrôle (cf. déclaration PAI de Candriam : <https://www.candriam.com/fr/private/sfdr/>).

### **EXCLUSIONS**

#### **PAI10**

Conformément au PAI10 l'analyse normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des catégories principales : Droits de l'Homme (HR), Droits du Travail (LR), Environnement (ENV) et Anti-corruption (AC). L'analyse normative de Candriam intègre diverses références internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, les conventions fondamentales de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, garantissant ainsi une couverture complète des droits de l'homme, des normes du travail, de la corruption et de la discrimination.

Dans la politique d'exclusion des entreprises de "niveau 1" de Candriam, les entreprises qui ont commis les violations les plus graves des principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues. Cette liste se concentre sur une interprétation stricte des violations du Pacte mondial des Nations unies, telles qu'évaluées par les analystes ESG de Candriam.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de violations significatives et répétées des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est de : 0 émetteur(s).

#### **PAI14**

Candriam s'est fermement engagé à exclure de tous ses investissements les entreprises directement impliquées dans le développement, la production, les essais, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armes et blindages à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes au phosphore blanc). Candriam considère que ces activités nuisibles présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de leur participation à ces activités, est de : 0 émetteur(s).

#### **PAI16**

La liste Candriam de régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et la sécurité personnelle n'est pas garantie en raison de l'incapacité des gouvernements et de violations systématiques de l'éthique. Candriam est également extrêmement vigilants à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements sont engagés dans une guerre contre leur propre population. Pour dresser la liste des régimes répressifs, Candriam s'appuie sur des données fournies par des sources externes, telles que l'indice de liberté dans le monde de Freedom House, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui guident l'examen qualitatif de Candriam des pays non démocratiques.

Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus qui s'appliquent à la fois aux investissements souverains et aux investissements d'entreprise, y compris des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement basés sur l'évaluation des risques de Candriam. Candriam considère que les dettes émises par des entités souveraines ou quasi-souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs ne sont pas éligibles à l'investissement.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs souverains devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, est de : 0 émetteur(s).

SUIVI : calcul et évaluation des principales incidences négatives

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier. Vous trouverez ci-dessous les résultats des indicateurs de ce produit financier.

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% évalué / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
10 - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00%	35.24%	35.27%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.00%	35.27%	35.27%
16 - Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0.00%	60.95%	60.95%



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
CANDRIAM BONDS EURO SHORT TERM I C	Services financiers diversifiés	19.51%	EMU
CANDRIAM BONDS EURO CORPORATE I C	Services financiers diversifiés	12.14%	EMU
CLEOME INDEX EMU EQUITIES I C	Services financiers diversifiés	6.19%	EMU
GERMANY 2.6% 15/08/33	Souverains A	4.12%	Allemagne
ITALY 0.5% 15/07/28	Souverains A	3.30%	Italie
FRANCE OAT 0.5% 25/05/29	Souverains A	3.20%	France
SPAIN 1.5% 30/04/27	Souverains A	2.96%	Espagne
SPAIN 0% 31/01/28	Souverains A	2.96%	Espagne
FRANCE OAT 0% 25/03/25	Souverains A	2.67%	France
ITALY 1.65% 01/12/30	Souverains A	2.49%	Italie
SPAIN 0.8% 30/07/29	Souverains A	2.35%	Espagne
ITALY 3.75% 01/09/24	Souverains A	2.35%	Italie
FRANCE OAT 0% 25/02/26	Souverains A	2.32%	France
GERMANY 0.25% 15/08/28	Souverains A	2.25%	Allemagne
ITALY 1.85% 01/07/25	Souverains A	1.94%	Italie

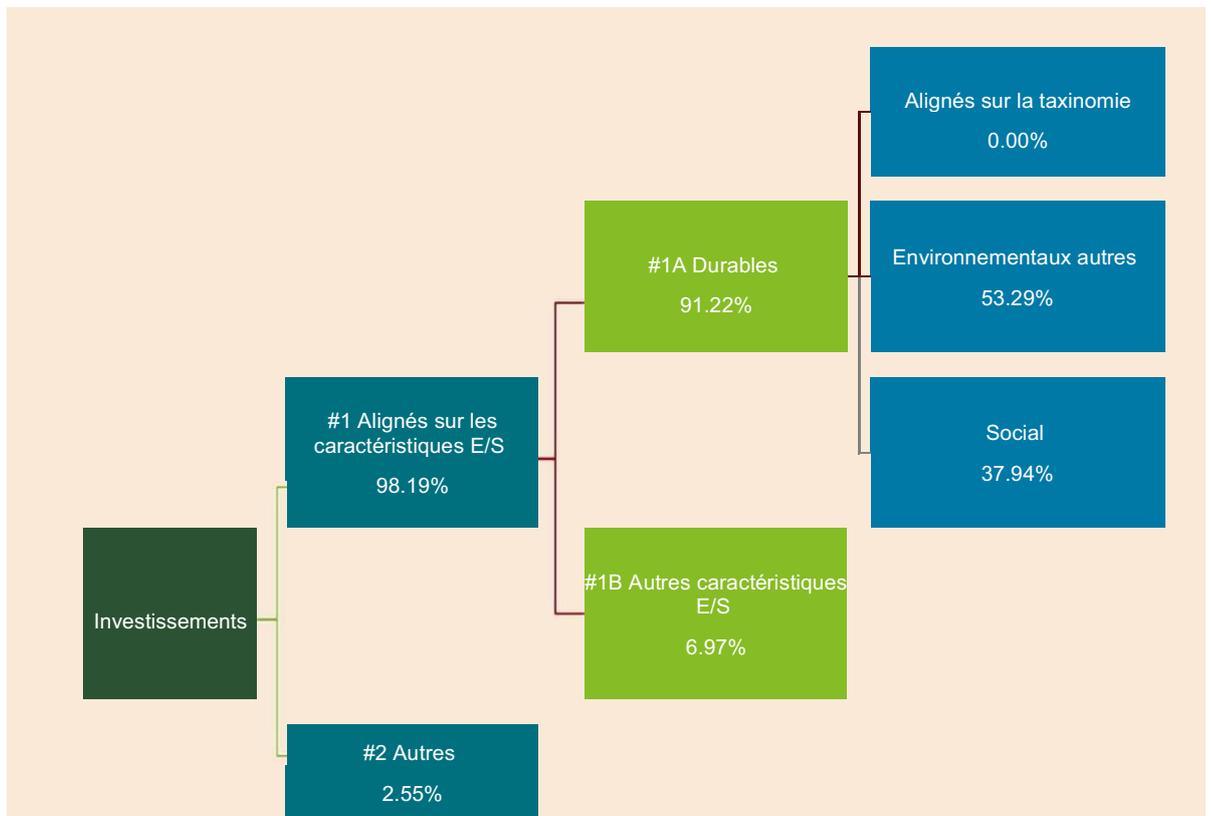
Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Principal secteur	% des actifs
Souverains A	56.04%
Services financiers diversifiés	41.12%
Supranational	0.74%
Agences Gouvernementales	0.59%

*Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel*

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



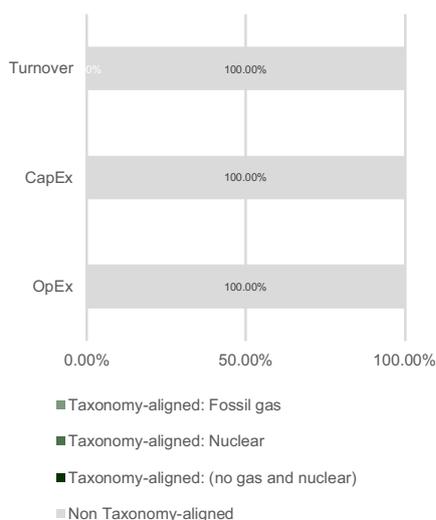
## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>1</sup>

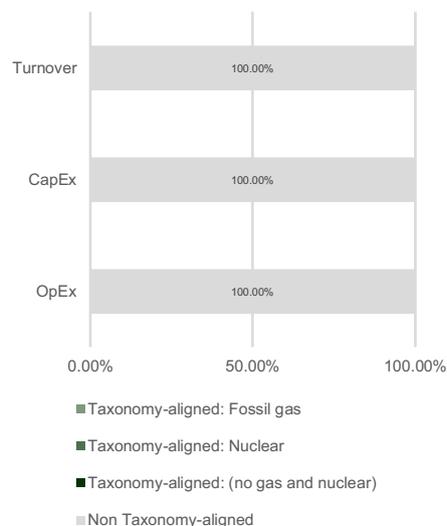
- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100.00 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?**

Le Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Année	% EU d'alignement à la Taxinomie
2024	0.00%
2023	0.00%
2022	0.00%

● **Quelle est la proportion des investissements pour chacune des taxinomies de l'UE auxquelles ces investissements ont contribué ?**

Le Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie

En conséquence, ce pourcentage est donc considéré comme nul.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds a une part de 53.29% d'investissement durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

En effet à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2023 et très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds a une part de 37.94% d'investissement durables sur le plan social.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » sont présents dans le Fonds pour 2.55% des actifs nets totaux.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs actifs suivants :

- des liquidités : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du fonds suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du fonds;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui respectent à minima les principes de bonne gouvernance;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») utilisés selon les modalités prévues dans le prospectus du fonds.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Pour votre information, afin de matérialiser l'intégration de critères ESG dans les investissements du produit financier, certaines mesures sont calculées sur la période de référence :

- l'empreinte carbone : le produit financier a émis 46,52 tonnes de CO<sub>2</sub>eq par million d'euros investi, privilégiant les émetteurs à faible empreinte carbone.
- le score ESG : basé sur la méthodologie ESG de Candriam, le produit financier affiche un score ESG de 54,23, en favorisant les émetteurs avec un profil ESG plus fort.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> OUI	●● <input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables</b> ayant un <b>objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 94.43% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables</b> ayant un <b>objectif social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds ont été atteintes :

- évitant l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- évitant l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);
- évitant l'exposition à des pays considérés comme des régimes oppresseurs;
- intégrant la méthodologie d'analyse ESG de Candriam au processus d'investissement et en investissant une part de ses actifs dans des investissements durables.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour la sélection des investissements durables, le gérant de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion sur base de la conformité avec des normes internationales et de l'implication dans des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations sont basées sur l'analyse de la gestion par les pays de leur capitaux naturels, humains, sociaux et économiques. De plus, des filtres d'exclusions permettent d'écarter des émetteurs non-conformes à des standards de démocratie et de gouvernance.

Les recherches et analyses ESG réalisées par Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec les pratiques de bonne gouvernance pour les entreprises.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la proportion minimale en investissements durables définie dans le prospectus (minimum 10%). La proportion d'investissements durables du Fonds a donc été supérieure à ce seuil minimum, tel que précisé dans la section « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ».

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le Fonds a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

L'Allocation des actifs du fonds a évolué au cours des années précédentes.

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	98.88%	98.69%	98.55%
#2 Autres	1.34%	1.72%	2.42%
#1A Durables	94.43%	94.97%	93.67%
#1B Autres caractéristiques E/S	4.45%	3.71%	4.88%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	48.36%	47.66%	45.99%
Social	46.07%	47.31%	47.68%

## Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les objectifs d'investissements durables que le Fonds entendait réaliser pour une portion du portefeuille étaient d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

La proportion d'investissements durables a été supérieure au minimum défini dans le prospectus (minimum 10%). Cela a permis au Fonds de dépasser les objectifs initialement fixés.

Par contre, le Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie étant donné qu'un faible nombre d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Candriam s'est assuré que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » a été évalué en particulier pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Des exigences sur mesure ont pu s'appliquer en accord avec le client. Ces précisions figurent dans le contrat de gestion.

Pour plus de précisions, voir la section ci-dessous concernant la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

### Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des entreprises, ces méthodes comprennent :

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés :

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes comprennent :

1. Notes ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité autour de quatre axes de développement durable :

- le capital naturel, qui évalue la manière dont un pays préserve et utilise durablement ses ressources naturelles ;
- le capital humain, qui mesure la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et de compétences, l'innovation, la santé, entre autres thèmes de durabilité ;
- le capital social, qui évalue la société civile et les institutions étatiques de chaque pays, notamment la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et le niveau de sécurité des populations ;
- le capital économique, qui évalue les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et soutenir les politiques de développement durable sur le long terme.

2. Filtrage négatif des pays qui comporte notamment les éléments suivants :

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam — États coupables de graves violations des droits de l'Homme ;

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité a été basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est également basée sur la matérialité spécifique ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque pays afin de s'assurer que la note d'un pays reflète convenablement les problèmes, les défis et/ou les opportunités à court, moyen et long termes qui comptent pour

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

le futur développement de ce pays. Cette matérialité dépend de plusieurs éléments, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

### **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les investissements durables en émetteurs entreprises du portefeuille ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse a visé à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au niveau du produit financier, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens : le vote, le dialogue, les exclusions et/ou le contrôle (cf. déclaration PAI de Candriam : <https://www.candriam.com/fr/private/sfdr/>).

### **ENGAGEMENT**

La politique d'engagement de Candriam est disponible sur le site internet de Candriam (<https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>).

### **DIALOGUE** avec les émetteurs "non-entreprises"

Ce produit financier est investi dans des émetteurs non-entreprises avec lesquels Candriam engage un dialogue. Pour les émetteurs non-entreprises, tels que les souverains, les agences ou les organisations supranationales, la grande majorité des engagements de Candriam se fait par des dialogues collaboratifs et des déclarations. Le climat (PAI1 à PAI6) et la biodiversité (PAI7) sont les sujets sur lesquels Candriam engage principalement des discussions avec eux. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'examen annuel de l'engagement de Candriam sur le site internet de Candriam (<https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>).

### **EXCLUSIONS**

#### **PAI10**

Conformément au PAI10 l'analyse normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des catégories principales : Droits de l'Homme (HR), Droits du Travail (LR), Environnement (ENV) et Anti-corruption (AC). L'analyse normative de Candriam intègre diverses références internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, les conventions fondamentales de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, garantissant ainsi une couverture complète des droits de l'homme, des normes du travail, de la corruption et de la discrimination.

Dans la politique d'exclusion des entreprises de "niveau 1" de Candriam, les entreprises qui ont commis les violations les plus graves des principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues. Cette liste se concentre sur une interprétation stricte des violations du Pacte mondial des Nations unies, telles qu'évaluées par les analystes ESG de Candriam.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de violations significatives et répétées des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est de : 0 émetteur(s).

#### **PAI14**

Candriam s'est fermement engagé à exclure de tous ses investissements les entreprises directement impliquées dans le développement, la production, les essais, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armes et blindages à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes au phosphore blanc). Candriam considère que ces activités nuisibles présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de leur participation à ces activités, est de : 0 émetteur(s).

#### **PAI16**

La liste Candriam de régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et la sécurité personnelle n'est pas garantie en raison de l'incapacité des gouvernements et de violations systématiques de l'éthique. Candriam est également extrêmement vigilants à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements sont engagés dans une guerre contre leur propre population. Pour dresser la liste des régimes répressifs, Candriam s'appuie sur des données fournies par des sources externes, telles que l'indice de liberté dans

le monde de Freedom House, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui guident l'examen qualitatif de Candriam des pays non démocratiques.

Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus qui s'appliquent à la fois aux investissements souverains et aux investissements d'entreprise, y compris des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement basés sur l'évaluation des risques de Candriam. Candriam considère que les dettes émises par des entités souveraines ou quasi-souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs ne sont pas éligibles à l'investissement.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs souverains devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, est de : 0 émetteur(s).

SUIVI : calcul et évaluation des principales incidences négatives

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier. Vous trouverez ci-dessous les résultats des indicateurs de ce produit financier.

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% évalué / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
10 - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00%	25.21%	25.21%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.00%	25.22%	25.22%
16 - Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0.00%	72.14%	72.14%



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 - 31/12/2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Candriam Bonds Euro Corporate I Eur Acc	Fonds d'investissement	8.85%	Luxembourg
Cleome Index Emu Equities I Eur Acc	Fonds d'investissement	8.77%	Luxembourg
Candriam Equities L Emu I Eur C	Fonds d'investissement	7.52%	Luxembourg
Spain 2.35 17-33 30/07a	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	4.35%	Espagne
Spain 1.95 15-30 30/07a	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	3.54%	Espagne
Germany 0.00 20-35 15/05u	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	3.36%	Allemagne
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro 6.5% 01-11-27	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	3.02%	Italie
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro 3.0% 01-10-29	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	2.88%	Italie
Italy 2.45 16-33 01/09s	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	2.36%	Italie
Netherlands 2.50 12-33 15/01a	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	2.30%	Pays-Bas
Spain Government Bond 5.15% 31-10-28	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	2.26%	Espagne
France Government Bond Oat 1.25% 25-05-36	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	2.24%	France
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro 2.95% 01-09-38	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	2.19%	Italie
Italy Buoni Poliennali Del Tesoro 0.9% 01-04-31	Obligations d'États, de provinces et de municipalités	2.03%	Italie

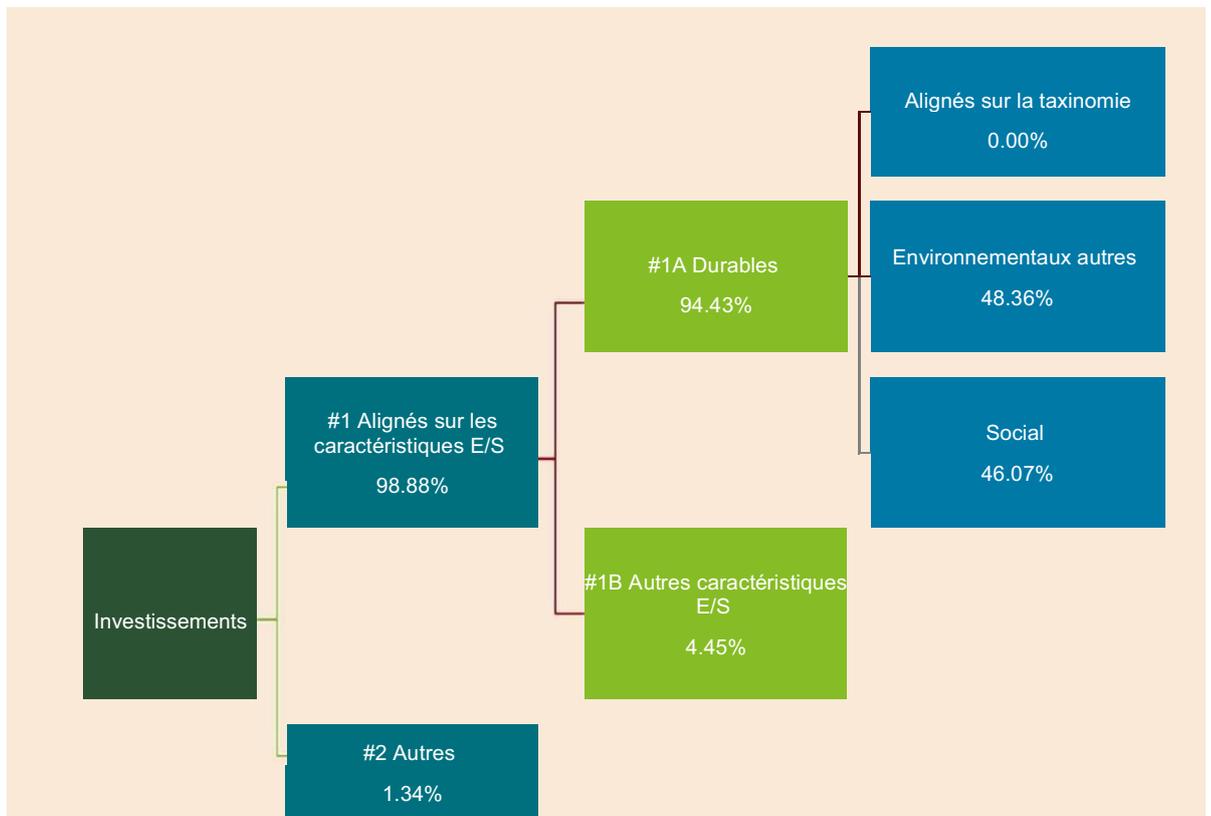
Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Principal secteur	% des actifs
Obligations d'États, de provinces et de municipalités	70.94%
Institutions non classables	26.98%
Organisations supranationales	1.01%
Banques et autres institutions financières	0.61%
Autres	0.40%

*Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel*

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



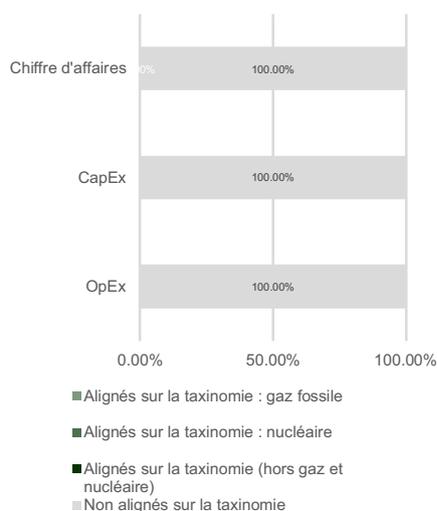
## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>1</sup>

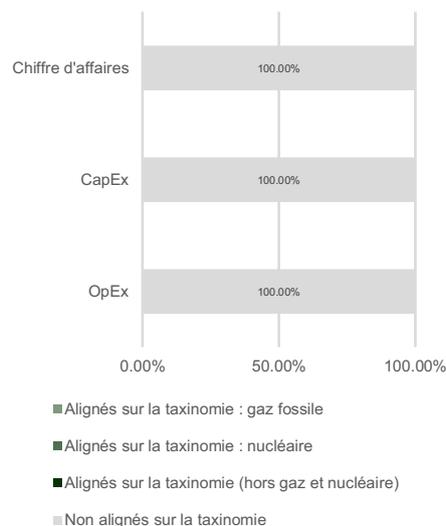
- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100.00 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?**

Le Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Année	% EU d'alignement à la Taxinomie
2024	0.00%
2023	0.00%
2022	0.00%

● **Quelle est la proportion des investissements pour chacune des taxinomies de l'UE auxquelles ces investissements ont contribué ?**

Le Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie

En conséquence, ce pourcentage est donc considéré comme nul.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds a une part de 48.36% d'investissement durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

En effet à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2024 et très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds a une part de 46.07% d'investissement durables sur le plan social.

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » sont présents dans le Fonds pour 1.34% des actifs nets totaux.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs actifs suivants :

- des liquidités : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du fonds suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du fonds;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui respectent à minima les principes de bonne gouvernance;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») utilisés selon les modalités prévues dans le prospectus du fonds.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Pour votre information, afin de matérialiser l'intégration de critères ESG dans les investissements du produit financier, certaines mesures sont calculées sur la période de référence :

- l'empreinte carbone : le produit financier a émis 42,45 tonnes de CO<sub>2</sub>eq par million d'euros investi, privilégiant les émetteurs à faible empreinte carbone.
- le score ESG : basé sur la méthodologie ESG de Candriam, le produit financier affiche un score ESG de 54,98, en favorisant les émetteurs avec un profil ESG plus fort.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.